BROCANTE FÊTE DU VILLAGE DES JUDCOOT'LUSSEN

NOUS, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la route,

CONSIDERANT, la demande formulée par l'Association les « JUDCOOT'LUSSEN » afin d'organiser sur le territoire communal une Brocante-Braderie le dimanche 18 juin 2023 de 6 heures à 18 heures.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

- Article 1^{er} : L'Association "Les Judcoot'Lussen" est autorisée à réaliser une brocante-braderie le dimanche 18 juin 2023 selon les conditions définies dans les articles suivants :
- Article 2: La Brocante-Braderie se déroulera : Rue du Général de Gaulle exclusivement
- Article 3 : Aucune installation ne sera permise hors de la voie précédemment citée.
- Article 4 : La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle.
- Article 5 : Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle.
- Article 6 : L'association est autorisée à placer des installations devant les sorties de garages, en donnant priorité aux riverains.
- Article 7: Une déviation sera mise en place de la rue des Peupliers en passant par la rue André Gide, rue des Crevettes (dans les deux sens) et rue des bleuets (sens unique vers la rue des crevettes), rue des primevères, rue des tulipes (sens unique vers la rue André Gide).
- Article 8: Une interdiction de stationner sur 300 mètres sera mise en place à l'angle de la rue des Peupliers et de la rue du Général de Gaulle.
- Article 9: La Brocante-Braderie est ouverte à tous les professionnels.
- Article 10: L'Association "Les Judcoot'Lussen" sera chargée de prendre toutes les mesures (balisage surveillance) pour assurer la sécurité.
- Article 11: Les organisateurs veilleront à laisser un passage d'une largeur de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.
- Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur l'Adjudant chef de la Gendarmerie de Ghyvelde,
 - Mme Mélissa WULLENS Présidente de l'association « Les Judcoot'Lussen ».
- Article 13 : Certifié exécutoire après notification le 19 avril 2023.

Fait à Zuydcoote, le 18 avril 2023.

Le Maire.

Florence VANHILLE

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.